

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 172 de Mme Troallic

ARTICLE 3

I. - Au début de la seconde phrase de l'alinéa 7, insérer les mots :

« À la demande des investisseurs ».

II. - En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La nature et le niveau des projets d'investissements soumis à l'avis de la commission des investissements visée au présent article sont fixés par décret simple. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un avis conforme de la commission des investissements. Afin de favoriser un consensus, il est proposé d'inscrire la demande des investisseurs au sein de l'article 3 prévoyant le processus d'avis rendu par la commission des investissements. Il est également proposé de compléter l'article en prévoyant que la nature et le niveau des projets d'investissements soumis à l'avis de cette commission sont fixés par décret simple.